

SQUARE ELISABETH DAUBRÉE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



ESPACE PRIVÉ SOUS VIDÉOSURVEILLANCE

Espace privé placé sous vidéosurveillance par Turing 22, gestionnaire du square et du PIC® pour la sécurité des personnes et des biens.

Les images sont conservées pendant un mois et peuvent être visionnées, en cas d'incident, par le personnel habilité de Turing 22 et par les forces de l'ordre.



Pour exercer vos droits Informatique et libertés, notamment votre droit d'accès aux images qui vous concernent, ou pour toute information sur ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données en écrivant à contact@pic.life ou à l'adresse postale suivante :

Le PIC - 34, rue du Clos Four - 63100 Clermont-Ferrand.

ARTICLE 1 - CONDITIONS D'ACCÈS

L'accès est interdit :

- aux enfants de moins de quatorze ans non accompagnés,
- à toute personne d'allure inconvenante ou en état d'ébriété,
- à toute personne en dehors des horaires d'ouverture établis,
- à toute personne en patins à roulettes, rollers ou skate-board,
- aux animaux même tenus en laisse,
- aux espaces indiqués comme interdits aux piétons.

ARTICLE 2 - DEUX-ROUES

L'accès au square est interdit à l'ensemble des deux-roues sauf :

- les deux-roues non motorisés (vélos/trottinettes) sur les zones autorisées. Leur stationnement se fait uniquement sur les points d'accroche prévus à cet effet,
- les livreurs en deux-roues motorisés (scooters/motos) jusqu'au point de collecte. L'attente doit s'effectuer dans la zone d'arrêt minute de retrait de commande.

ARTICLE 3 - SONT AUTORISÉS

- les pique-niques sans utilisation de réchaud ou barbecue et dans des conditions de parfaite propreté,
- la fréquentation des pelouses seulement pour les piétons.

ARTICLE 4 - INTERDICTIONS GÉNÉRALES

À l'intérieur du square, il est interdit :

- de déposer des papiers et détritux en dehors des corbeilles destinées à les recevoir,
- d'allumer et de faire du feu,
- de former des groupes qui gêneraient la circulation des piétons,
- de se livrer à des activités commerciales sans autorisation expresse, ou toute forme d'affichage ou de publicité non spécifiquement autorisée,
- de faire de la musique sans autorisation expresse,
- de se livrer à des activités de mendicité,
- de se livrer à des activités de propagande sous quelque forme que ce soit,
- d'organiser des rassemblements et des manifestations sans autorisation expresse,
- de participer à des événements privés organisés dans le square (réunion, cocktail, séminaire...) sans y avoir été expressément invité,
- de dégrader les massifs, les plantations, arbustes, arbres, de monter dans les arbres,
- de faire la chasse aux oiseaux et de détruire les nids,
- de dégrader ou d'escalader les mobiliers, équipements, clôtures ou tout élément du square, ainsi que les façades ou tout élément des bâtiments,
- d'adopter un comportement dangereux, violent, agressif ou discriminatoire,
- de pratiquer toute activité violente ou bruyante ou de nature à troubler la tranquillité des lieux,
- de pratiquer des activités qui pourraient entraver la circulation, occasionner des dégâts ou s'avérer dangereux (jeu de ballon au pied ou autre),
- de camper, bivouaquer ou d'installer des tentes.

ARTICLE 5 - POLICES SANCTIONS

- les usagers devront obtempérer aux injonctions des gardiens,
- les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur,
- L'exploitant se réserve le droit de poursuivre le contrevenant pour les dommages causés.

